



# La Lettre des Conciliateurs de France

*Concilier pour réconcilier*

*Fédération des associations de conciliateurs de justice de France*

18 Mai 2017

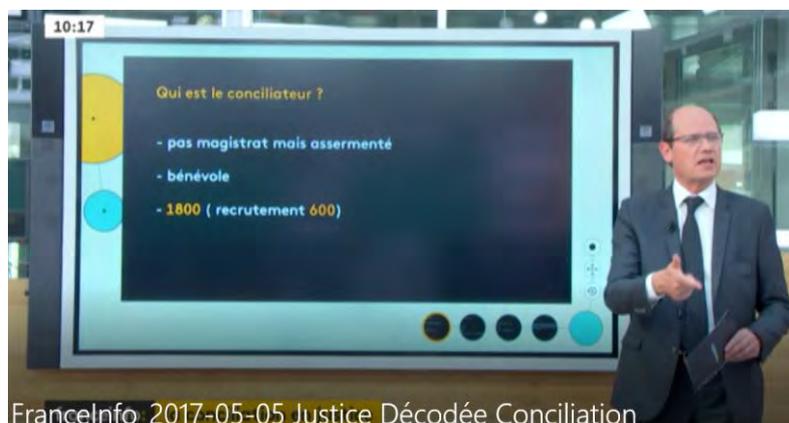
N°7

## La conciliation au journal télévisé de TF1



Présenter la mission de conciliation de justice en 2 minutes 48 secondes relève de la gageure. Patrick TRONCHE conciliateur à Bordeaux a brillamment relevé le redoutable défi.

## La conciliation décodée sur France Info aussi



Chroniqueur judiciaire de renom, Dominique VERDEILHAN a consacré une émission dans la série « la Justice décodée », le 5 mai dernier sur le canal 27 de la TNT. Son invité, Roland CANDA conciliateur à Fontainebleau.

## Sommaire

### ENM : les troubles de voisinage en module



Monsieur Stéphane NAFIR-GOUILLO, magistrat coordonnateur de formation à l'ENM et Madame Véronique DUVEAU, pédagogue multimédia lors de la formation « troubles anormaux de voisinage »

### Et puis aussi...

✚ Chambéry, les conciliateurs se forment

✚ Rouen : les travaux de la commission de conciliation des baux d'habitation

✚ Médiateur des communications : 28 % de litiges en plus en 2016

✚ Conciliateurs de France l'assemblée annuelle le 30 mai à Paris

✚ La conciliation dans les médias régionaux

# Conciliateurs de France

## Assemblée Générale le 30 Mai à Paris

La prochaine Assemblée Générale de Conciliateurs de France se tiendra le Mardi 30 mai à la FIAP Jean Monnet, 30 rue Cabanis à Paris. Madame THUAU, Directrice des Services Judiciaires, Mr DAURELLE directeur du bureau du droit à la DSJ et son assistante, Madame DAUREDOUCHET, Mme ARBELLOT et Mr NAFIR-GUILLON responsables du département des formations professionnelles spécialisées de l'ENM ont annoncé leur participation et interviendront l'après-midi. Occasions d'un point précis de l'actualité de la conciliation de justice, sur les nouvelles dispositions de la loi de modernisation de la Justice du 18 novembre 2016, le recrutement et la formation des nouveaux conciliateurs.

Le rapport moral d'activité sera aussi l'occasion d'un point précis sur les importantes activités déployées au cours de l'exercice passé et projetées pour les mois qui viennent. Entre autres, la saisine en ligne par internet lancée début mars 2017 qui offre désormais la possibilité de saisir un litige en ligne. Campagne de communication développée pour accompagner les évolutions législatives et la refonte du site de Conciliateurs de France pour faciliter la découverte des informations et services proposés, sont encore autant de questions qui seront abordées au cours des échanges.

La rencontre annuelle sera aussi placée cette année sous le signe d'un profond renouvellement du bureau fédéral. Elu pour 3 ans, lors de l'AG de mai 2014, l'actuel bureau arrive à son terme. Il est constitué de sept membres, dont un président, deux vice-présidents, un trésorier et un trésorier-adjoint, un secrétaire et un secrétaire-adjoint. Chacun des membres est élu pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Sur les sept membres sortants, tous doivent être renouvelés à l'exception de Théo LE DIOURON Vice-Président en charge de la communication, élu pour trois ans en mai 2016. Quatre ne sont

pas rééligibles : Alain AURIC, président de Conciliateurs de France depuis l'unification de la fédération, en 2011, arrive au terme de six années de présidence de Conciliateurs de France ; Gisèle NEYROUD secrétaire adjointe et René JALIN vice-président ont également effectué deux mandats. Micheline LAPRIE-CAILLIAS, secrétaire, a cédé sa place de Présidente de l'ACA de BORDEAUX, il y a quelques semaines. Un seul mandat de 3 ans effectué, Jean Michel JUNK et Michel PINET, trésorier et trésorier adjoint sont rééligibles. Pour postuler, il faut être président de l'une des associations membres de Conciliateurs de France. Dernier rappel statutaire, chaque Association de conciliateurs dispose d'un minimum de deux votes à l'assemblée générale avec un vote supplémentaire de 31 et 60 adhérents ou de deux votes supplémentaires à partir de 61 adhérents. Le bureau de Conciliateurs de France s'adjoint et s'appuie par ailleurs sur des compétences spécifiques pour le suivi et le déploiement d'activités. Martial CRISON (Paris) administrateur national du site, Philippe RAGUIN (Montpellier) formation, Claude BRUGEL (Toulouse) saisine en ligne.

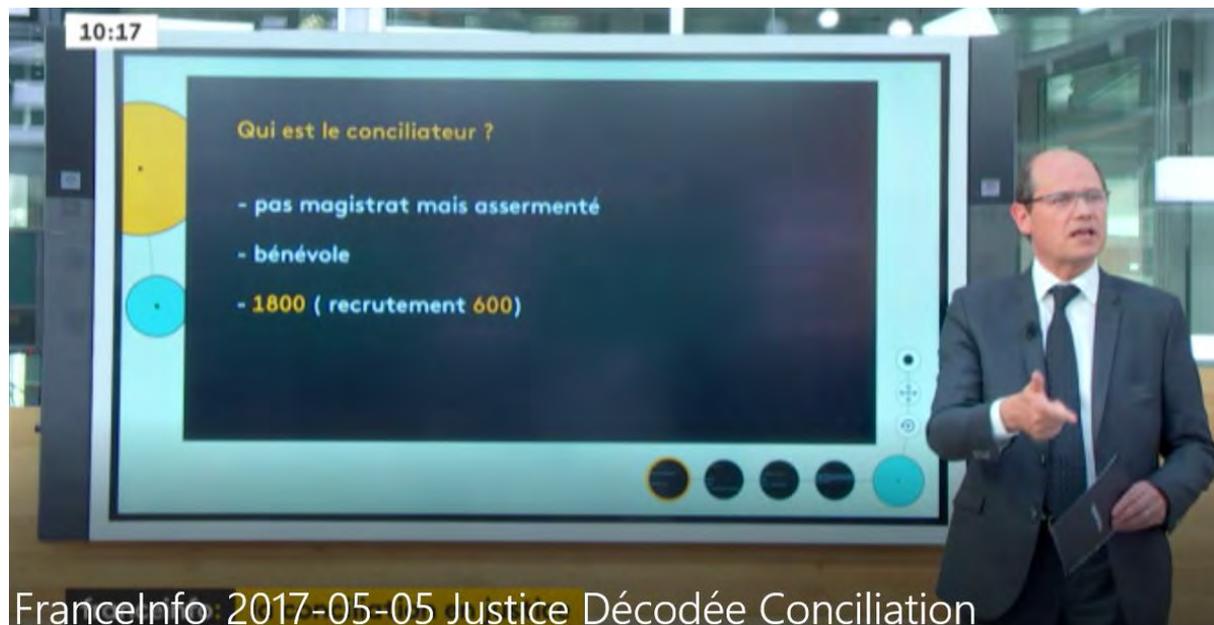
C'est le Conseil National qui élit les membres du bureau.

# La Justice décodée sur France Info

## La conciliation au crible du chroniqueur judiciaire



Chroniqueur judiciaire de renom, Dominique VERDEILHAN a consacré une émission dans la série « la Justice décodée », le 5 mai dernier à la loi de modernisation de la Justice qui renforce la place de la conciliation dans la justice de proximité.



« Un homme peut vous empêcher d’aller au procès si vous avez un conflit avec votre voisin. C’est le conciliateur de justice explique Dominique Verdeilhan. C’est un passage désormais inscrit dans la loi du 18 novembre 2016. A peine d’irrecevabilité que le juge peut prononcer d’office, la saisine du tribunal d’instance par déclaration au greffe doit être précédée d’une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice ».

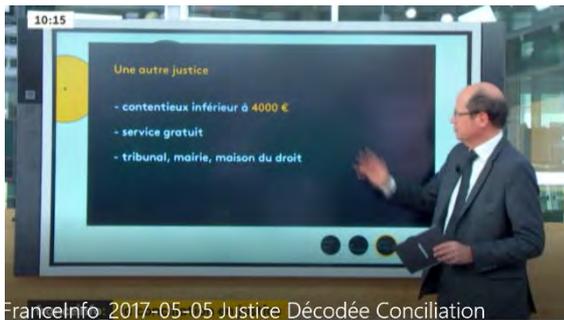
### La première marche de la Justice

« Dorénavant, c’est la première marche de la justice témoigne Roland ANDA, conciliateur au tribunal d’instance de

Fontainebleau, en énonçant deux types de conciliation prises en charge par les conciliateurs. La conciliation extrajudiciaire ou la conciliation judiciaire sur délégation du juge.

La conciliation ne concerne que les contentieux de moins de 4000 € fait observer le chroniqueur judiciaire de France 2 - France Info. C’est un service gratuit. On trouve les conciliateurs dans les tribunaux d’instance, dans les mairies, dans les maisons de justice et du droit. L’avocat est-il nécessaire interroge-t-il ? « On peut le trouver aux côtés tantôt de demandeurs, tantôt de défendeurs, en conciliation judiciaire » répond Roland Canda, qui en

profite pour donner à l'antenne les références du site de Conciliateurs de



FranceInfo 2017-05-05 Justice Décodée Conciliation

France, conciliateurs.fr, pour trouver facilement un conciliateur en proximité.

### Une valeur juridique

« Votre rôle est bien de réconcilier » poursuit Dominique Verdeilhan ? « Le conciliateur n'impose rien effectivement. C'est le juge qui dit la loi. Le conciliateur ne peut concilier que si les deux parties acceptent de concilier ».

Et le journaliste d'énumérer alors les domaines de compétences du conciliateur. Les litiges de voisinage, 25 % des saisines complète Roland Canda ; les litiges de baux d'habitations, de copropriété, 25 % également; les litiges de consommation.

« La conciliation a-t-elle une valeur juridique » interroge alors le chroniqueur judiciaire ? Deux types d'accord peuvent être passés explique Roland CANDA. L'accord simple transmis au tribunal d'instance et à chaque partie. L'accord transmis pour homologation auquel le juge ajoute, en le signant, la force exécutoire qui lui donne valeur de jugement. « 60 % des affaires traitées par les conciliateurs trouvent une solution dans les deux mois » se réjouit Roland Canda Ce qui atteste de l'efficacité et de la rapidité de traitement de ces contentieux par la conciliation ».

« Les conciliateurs, poursuit Dominique Verdeilhan, ne sont pas magistrats mais des bénévoles assermentés ». A l'instar de Roland CANDA, ancien ingénieur commercial en biens d'équipements qui a terminé sa carrière dans la prévention des risques industriels au sein d'un grand groupe automobile.



FranceInfo 2017-05-05 Justice Décodée Conciliation

### 600 conciliateurs à recruter

Vous êtes 1800 en France, et le ministère envisage encore de recruter 600 conciliateurs supplémentaires. Pourquoi ? « Pour faire tout simplement face au surcroît de 30 % d'activité que les nouvelles dispositions de la loi de modernisation de la Justice vont entraîner » répond Roland Canda. Et le conciliateur de rappeler les bases juridiques nécessaires et les exigences de formation dispensées par l'Ecole Nationale de la Magistrature.

« Le conciliateur ponctue Roland CANDA est comme un docteur généraliste. Il ne peut pas être bon partout ».

Le reportage de 4minutes 28 secondes est attrayant, rythmé, très pédagogique avec ses tableaux en coups de projecteurs. Une remarquable promotion pour la conciliation de justice.

Théo Le Diouron



Le 16 mars dernier, 18 conciliateurs de justice assistaient à la nouvelle formation « Mieux concilier les troubles anormaux de voisinage : de la violence à l'apaisement » organisée par l'ENM au Tribunal de grande instance de Perpignan.

Régulièrement confrontés aux conflits de voisinage, les conciliateurs de justice doivent faire face à de nombreux questionnements : qu'est-ce qu'un trouble anormal de voisinage ? Quel est le régime de responsabilité qui en découle ainsi que les principaux recours existants ? Comment désamorcer une situation de violence et recréer un climat apaisé favorable à la conciliation ? Pour leur apporter les connaissances utiles à l'exercice de leur fonction et leur permettre de renforcer leur posture de collaborateur de justice, l'ENM a mis en place un nouveau module de formation dédié aux troubles anormaux de

voisinage. Il s'agit du 8<sup>e</sup> module thématique proposé par l'ENM aux conciliateurs de justice dans le cadre de leur formation continue.

### Une pédagogie active

Cette nouvelle formation a été créée pour répondre à un double objectif : offrir aux conciliateurs de justice une approche juridique des troubles anormaux de voisinage et développer leur professionnalisation (savoir-faire et savoir-être). Plusieurs mises en situation ont permis de mettre l'accent sur la capacité du

conciliateur à gérer toute forme de violence et à ramener un climat serein et apaisé. L'animation de la journée a été menée par un binôme de formateurs de conciliateurs de justice : Philippe Raguin, titulaire de la cour d'appel de Montpellier et Alain ATTEIA, titulaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

### Une formation évaluée par un magistrat

Afin d'évaluer ce nouveau module de formation dont ils ont assuré la rédaction, Stéphane NAFIR GOUILLON, magistrat coordonnateur de formation au département des formations professionnelles spécialisées de l'ENM et Véronique DUVEAU, pédagogue multimédia et formateur de formateurs, ont assisté à la formation. *« Nos observations et notre analyse nous ont permis d'améliorer certains aspects pédagogiques du programme pour répondre, de manière optimale, aux*

*objectifs fixés »* souligne Stéphane NAFIR-GOUILLON.

L'ensemble des conciliateurs chargés de former leurs collègues a ensuite participé à une formation de formateurs qui s'est déroulée à l'ENM Paris les 23 et 24 mars 2017. Cette dernière leur a permis de s'approprier le scénario et les outils pédagogiques de ce nouveau module.

En 2016, l'École nationale de la magistrature a formé 858 conciliateurs de justice.

Article publié sur le site de l'ENM le 25 avril 2017. Lien pour le retrouver :

<http://www.enm.justice.fr/?q=actu-25avril2017+Troubles-anormaux-de-voisinage-former-les-conciliateurs-de-justice>



**Monsieur Stéphane NAFIR-GOUILLON, magistrat coordonnateur de formation à l'ENM et Madame Véronique DUVEAU, pédagogue multimédia lors de la formation « troubles anormaux de voisinage » le 16 mars 2017.**



## Bordeaux : Deux minutes quarante de bonheur

### La conciliation au journal télévisé de TF1

Deux minutes quarante de bonheur depuis Bordeaux... TF1 a consacré jeudi 27 avril 2017 dans son journal télévisé de 20 heures, un reportage à la conciliation pour accompagner les nouvelles dispositions de la loi de modernisation de la Justice.



Patrick TRONCHE, conciliateur et Président de l'association des conciliateurs de la cour d'appel de Bordeaux.

Présenter la mission de conciliation de justice en 2 minutes 48 secondes relève de la gageure. Patrick TRONCHE conciliateur à Bordeaux a brillamment relevé le redoutable défi. ! Le reportage est parvenu de manière dynamique à évoquer en une poignée de secondes la nature des litiges pris en charge par les conciliateurs, le nombre de dossiers qu'ils traitent en France chaque année. A mettre en valeur aussi leur efficacité en résolvant plus de la moitié des litiges qui leur sont soumis.

#### Des éclats de voix

« Problèmes de voisinage, réparations mal faites, petits soucis du quotidien : pour ce genre d'affaires, explique le présentateur de TF1, il n'est forcément besoin de se rendre au tribunal. Les conciliateurs de justice peuvent aider à les résoudre. Ils traitent plus de 120 000 cas par an ». Qui sont-ils ? Comment se déroulent les séances de conciliation ? Quelques reportages tournés à la permanence de conciliation à CREON dans l'agglomération de Bordeaux apportent vite des explications. Et dès les premières images, la vigueur des éclats de voix donne le ton de la violente dispute de voisinage liée à des nuisances anormales de voisinage. Dialogue impossible, Patrick TRONCHE préfère mettre un terme à

l'échange. Problèmes de voisinage encore, de réparation de voiture mal faite... D'autres conciliables, plus conciliants, se succèdent dans le bureau du conciliateur, désireux eux de trouver en sa compagnie une issue rapide et amiable à leurs litiges. « La loi rend désormais obligatoire, rappelle le reporter de TF1, Thibault MALANDRIN, le recours au conciliateur pour tous les litiges du quotidien de moins de 4000 €. 50 % des affaires sont ainsi résolues par un accord amiable qui peut éventuellement être homologué par un juge ».

### Pour éviter l'escalade

« Peut-être faut-il une tierce personne pour éviter l'escalade, pour éviter de ramener tout à soi ou jouer les victimes ou tomber dans le registre de l'émotion » témoigne Claude, un conciliable de Targon en



Gironde. **Pour tout le monde c'est la même loi avec ses droits et ses devoirs ».**

« On assiste à une judiciarisation de plus en plus grande, confie Patrick TRONCHE en observateur attentif de la société. Heureusement qu'il y a des conciliateurs qui permettent de faire un peu écran pour éviter une trop grande surcharge des tribunaux où des juges sont souvent saisis pour des litiges de 50 – 100 ou 150 € qui gagnent à être traités hors des tribunaux ».

Le reportage de TF1 a offert une exceptionnelle promotion de la conciliation de justice à une heure de grande écoute, sur la chaîne de télévision la plus regardée de France. Plus de 5 millions de téléspectateurs suivent à minima chaque soir le journal d'information de TF1.

**Théo Le Diouon**



# Rouen : les travaux de la commission de conciliation des baux d'habitation

La réunion de la Commission Départementale de Conciliation des baux d'habitation nue ou meublée a rassemblé des conciliateurs de justice au Tribunal d'Instance de Rouen, sous la présidence de Mme COULIBEU, vice-présidente du TGI et a été animée par M.NIOT, président en exercice de la CDC 76.

## La nature des litiges examinés

Présidée alternativement par un représentant des bailleurs et des locataires, la commission examine des litiges liés à des dépôts de garantie pour 53% d'entre eux. En 2016, peu de litiges ont trait à la majoration de 10% pour restitution tardive du dépôt de garantie. Les réparations représentent 22% des litiges ; les charges locatives: 9%. Congé donné par le bailleur ou le locataire: 8%. Logement décent: 5%. État des lieux: 2%. Augmentation de loyer: 1%

## Les modalités de saisine:

**Forme :** La CDC doit être saisie par lettre papier ou par lettre électronique (mail). Les saisines de la CDC, émises en 2016, sont le fait principalement des locataires (94%) (Propriétaires 6%), concernent les logements vides (93%) Meublés: (7%), sont issues du parc privé pour l'essentiel (81,60%) Parc public: (18,4%).

**Délais :** Les parties sont convoquées 15 jours au moins avant la date de la séance.

**Présence des parties:** Le bailleur et le locataire doivent en principe se présenter en personne, mais ils peuvent se faire représenter par une personne mandatée à cet effet, ou se faire assister par une personne de leur choix. Les avocats inscrits au barreau disposent d'un mandat général de représentation des parties.

**Document de conciliation ou de non-conciliation:** Lorsque les parties parviennent à un accord, la commission constate la conciliation au sein d'un document. Elle émet

un avis dans un document sur le champ. L'avis et le document de conciliation sont établis par le secrétariat, signés par le président de la séance et cosignés par un membre présent à la séance et appartenant au collège qui n'assume pas la présidence. Le document de conciliation signé par les parties est remis à chacune des parties.

En cas de conciliation partielle, elle constate la conciliation dont les termes font l'objet d'un document de conciliation. Ce document fait également apparaître les points de désaccord qui subsistent.

Si les parties ne sont ni présentes, ni représentées ou si une seule des parties est présente ou représentée, la commission constate l'impossibilité de concilier et émet un avis de non-conciliation.

## 4-bilan CDC 76 de l'année 2016

La commission a siégé à 10 reprises en 2016 sous la présidence d'un représentant des propriétaires: 43 dossiers examinés ont donné lieu aux avis de décisions suivants: conciliations: 63% / non-conciliation: 9% / PV de carence (absence d'une des parties): 23% / hors compétence annulés: 5%

Comme le nombre ci-avant de dossiers examinés le démontre, l'existence et le rôle de la CDC sont peu connus de nos concitoyens. Des mesures d'information seront entreprises.

**Marc DEROUAULT Vice-président AC CA ROUEN**

# Médiateur des communications

## 28 % de litiges en plus en 2016



Madame Claire MIALARET, Médiateur des communications électroniques, a présenté, le 20 avril 2017, son rapport d'activité pour l'année 2016. Le Médiateur a fait l'objet de 12 098 saisines, représentant une hausse de 28 % par rapport à 2015. Une hausse expliquée notamment par l'important flux de clients entre opérateurs. La souscription d'un contrat chez un nouvel opérateur entraîne des litiges au moment de la conclusion ou de la résiliation chez l'ancien opérateur.

La forte médiatisation des dispositifs de la médiation de la consommation est aussi à l'origine de ce développement explique le rapport de la Médiatrice nationale. « Le secteur des communications électroniques n'est pas le seul secteur connaissant une progression significative des saisines. Plus globalement, ces chiffres traduisent, d'une part, la relation sensible entre consommateurs et opérateurs et, d'autre part, la confiance des consommateurs dans cette médiation sectorielle et privée ».

### Les saisines en ligne en hausse

La part des saisines en ligne a, elle aussi augmenté, passant de 58 % en 2015 à 63 % en 2016 (l'autre partie étant réservée à l'envoi courrier).

La région parisienne représente 25 % des saisines, alors qu'elle concentre 18 % de la population française. A l'opposé, 70 % des saisines proviennent de communes rurales alors qu'elles ne regroupent que 21 % de la population française.

56 % des dossiers ont été considérés comme irrecevables (soit 6 822 dossiers), du fait notamment du non-respect des

conditions permettant le recours au Médiateur.

La saisine du Médiateur par le consommateur.



Source INC, à partir du rapport pour l'année 2016

### Un nombre d'avis rendus en croissance

Le Médiateur a rendu **5 575 avis** en 2016, soit une augmentation de 65 % par rapport à 2015.

Pour répondre à cette augmentation très significative, les **équipes** du Médiateur ont été **renforcées** afin de traiter ces importants volumes et diminuer le retard pris dans le traitement des dossiers. Une **procédure simplifiée** a aussi été mise en

place permettant une réponse rapide au consommateur. Un retour vers l'**objectif des 90 jours**, a été observé début 2017.

### Principaux domaines de litiges

La **téléphonie mobile** reste dominante avec 51 % des avis rendus. **Internet et les offres combinées** représentent eux 37 %, chiffre en légère baisse à cause de la croissance du parc de la fibre optique. Ainsi, les litiges "**fibre**" ont fortement augmenté atteignant 10 % des avis rendus. Enfin, on assiste à une quasi disparition des litiges concernant la **téléphonie fixe** avec 2 % des avis rendus.

Catégories de litiges : les litiges portant sur les **contrats** sont plus nombreux en 2016 (28 % contre 26 % en 2015). Ceux sur la **facturation** baissent à 27 % (30 % en 2015). Les **problèmes techniques** affichent également une légère hausse, passant de 25 % des litiges en 2016 à 24 % en 2015. Cette évolution est le reflet du poids croissant et des difficultés associées au déploiement de la fibre. Les problèmes liés à la **résiliation** restent stables à 20 %, notamment grâce à la croissance des offres sans engagement en téléphonie mobile.

### 88 % de requêtes satisfaites

La part des **requêtes totalement ou partiellement satisfaites** reste quasiment stable en 2016 à **88 %** contre 90 % en 2015. 98 % en moyenne des avis ont été acceptés par les opérateurs en 2016.

Pour prévenir certains litiges répétitifs ou significatifs, des recommandations sont formulées en conclusion des avis rendus.

### 19 recommandations

En 2016, **19 recommandations** ont été émises (12 en 2015). La moitié porte sur l'**itinérance**, qui est le mode de tarification appliqué lors de l'utilisation du mobile à l'étranger ; l'**information précontractuelle** et contractuelle ; le **démarchage** et la vente à domicile.

Le Médiateur recommande ainsi aux opérateurs de supprimer de leurs conditions générales les clauses assimilant à des frais de recouvrement, les sommes facturées en cas de retard de paiement. Afin de prévenir les incidents de facturation, le Médiateur recommande par ailleurs aux opérateurs d'alerter systématiquement leurs abonnés de tout dépassement de forfait supérieur à 60 €.

### La saisine du Médiateur :

**Formulaire de saisine du médiateur des communications électroniques**  
*(Pour un traitement plus rapide de votre demande, vous pouvez également saisir le Médiateur en ligne [www.mediateur-telecom.fr/reclamations/creez\\_votre\\_dossier](http://www.mediateur-telecom.fr/reclamations/creez_votre_dossier))*

Date: \_\_\_\_\_  
Date de rédaction: \_\_\_\_\_  
Marque / Opérateur (si celui-ci ne figure pas dans cette liste, vous ne pouvez pas saisir le médiateur): \_\_\_\_\_  
**Vos démarches préalables pour accéder à la médiation**  
Client (nom du titulaire du contrat):  M  Mme  Mlle \_\_\_\_\_  
Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_  
N° de téléphone pour vous joindre: \_\_\_\_\_  
N° de téléphone concerné par le litige: \_\_\_\_\_  
N° de contrat ou n° de compte client: \_\_\_\_\_  
Email: \_\_\_\_\_  
**Le différend concerne :**

Par voie postale : Le Médiateur des communications électroniques CS 30342 - 94257 GENTILLY CEDEX Un modèle de lettre type est proposé sur le site du médiateur pour faciliter le traitement. **Lettre recommandée avec avis de réception** Un formulaire de saisine en ligne du litige est également à disposition du consommateur, sur le site de Médiateur.

### TLD.

Pour plus de renseignements :

<http://www.conso.net/content/le-mediateur-des-communications-electroniques-presente-son-rapport-annuel-2016>







## Réforme de la Justice

### Les conciliateurs de Savoie se forment à Chambéry

La chaîne de télévision savoyarde, la 8 Mont Blanc, a saisi l'opportunité d'une réunion de formation des conciliateurs des Deux Savoie qui s'est déroulée à Chambéry le 11 mai 2017 pour présenter la conciliation de justice placée au cœur des nouvelles dispositions de la loi de modernisation de la justice.



« Le rôle des conciliateurs de justice, **dé-taille le reporter**, résoudre des conflits avec un tiers. Objectif : désengorger les tribunaux ».

« Pas d'apprentis autour de la table » remarque la 8 Mont Blanc. « Ils sont tous déjà en activité ». Thème de la formation du jour : un point d'évolution de la réglementation qui date de novembre 2016. « La Justice impose désormais à toute personne qui se présente au tribunal d'instance de passer au préalable devant un conciliateur pour tenter de régler le

différend », explique le formateur, Gérard CUZIN, conciliateur à Chambéry et formateur de l'Ecole Nationale de la Magistrature.



Le conciliateur de justice, ajoute le reporter de télévision, a pour mission de régler les contentieux dont les sommes engagées sont inférieures ou égales à 4000 €. Les affaires peuvent s'étendre du conflit de voisinage jusqu'aux litiges avec des professionnels. Les bénévoles sont donc souvent des retraités qui s'engagent dans la fonction.

« Une activité extrêmement importante pour moi, témoigne Jacques BARTALUCCI conciliateur. Elle permet de conserver des contacts avec différentes personnes et conserver aussi une forme d'activité intellectuelle ».

«L'objectif de la nouvelle loi, poursuit le reportage, est bien de désengorger les tribunaux. De moderniser la fonction en la rendant plus accessible ».

Attention cependant, prévient le formateur ENM Gérard CUZIN. « Le conciliateur n'est

pas juge et encore moins policier. Le juge rend une décision en droit. Les conciliateurs aident des parties en litige à converger vers un arrangement. Sans sortir des règles de droit, on va surtout rechercher les points sur lesquels on pourrait établir un accord entre les parties ».

La saisine d'un conciliateur est gratuite. Savoie et Haute Savoie comptent 33 conciliateurs en activité. « Avant d'attaquer en justice, ponctue le reporter de Télé 8 Mont Blanc, ayez bien en tête que la conciliation est dans l'air du temps et peut vous aider à résoudre votre problème ».

Lien vers la chaîne YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UCx26N2Ju1iJ4r3m9Lhnm3Eg>



Savoie et Haute Savoie comptent 33 conciliateurs en activité.

# Conciliateurs de justice de BESANCON :

## L'assemblée générale



41 Conciliateurs sur les 46 inscrits ont pris part le 4 mai dernier à l'assemblée générale de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Besançon qui s'est déroulée sous la présidence de Robert VILLEMEN, Président de l'Association.



Après le rapport moral du Secrétaire Françoise MEDARD, le rapport du Trésorier Bernard DUBAND, et les projets de Formations par Colette LAGARDE vice-présidente, les conciliateurs ont longuement échangé sur les modalités de promotion de la conciliation et du recrutement de nouvelles recrues. Les campagnes communes conciliateur – justice commencent à porter leurs fruits. Le nombre de postulants est en forte augmentation. En fin de matinée les autorités judiciaires se sont jointes au groupe. Monsieur Bernard BANGRATZ Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon, Monsieur Patrice BOURQUIN Conseiller à la Cour, en charge de la coordination avec



les Conciliateurs, Monsieur Marc MONNIER juge d'instance référent pour les Conciliateurs du TI de Besançon.

Monsieur BANGRATZ dans son allocution a

rendu hommage aux Conciliateurs « pour leur implication et leurs résultats, donc de leur légitimité ». En 2016, a rappelé Robert VILLEMEN, les conciliateurs de l'ACA de Besançon ont traité 3098 saisines. Une activité soutenue qui affiche une augmentation de 21% par rapport à 2015. Le taux de résolution des affaires s'est établi à 56%.

Après le déjeuner partagé dans la meilleure convivialité, les conciliateurs ont visité la prestigieuse Ecole Nationale Supérieure de Micro Mécanique (ENSMM) située à quelques hectomètres de la salle de réunion.

# Cour d'appel de Toulouse,

## Les conciliateurs s'informent sur l'habitat indigne



Inaugurées par Pierre JULIEN (président d'honneur de l'ACA31 et ancien vice-président de la fédération, chaque semestre les conciliateurs de la cour d'appel se réunissent à Albi, Castres ou Toulouse. C'est une occasion d'échanges sur les bonnes pratiques et les difficultés. C'est aussi une occasion supplémentaire d'acquérir et de perfectionner les connaissances de chacun.

La dernière de ces réunions s'est tenue le 13 mai dernier, salle Minerve à la cour d'appel avec l'appui précieux de Michel DEFIX, magistrat coordonnateur de la cour d'appel. Deux sujets principaux : Les missions du pôle de lutte contre l'habitat indigne et la réforme du droit des contrats.

### Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne de Haute-Garonne



Mmes Sabine PAULUS, chef d'unité et Sophie PERSONNIC, son adjointe ont développé l'objet de ce pôle né de la loi de mobilisation pour le logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

L'habitat indigne correspond à toutes les situations repérées, dans lesquelles l'état des locaux, les installations ou les logements, exposent leurs occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité et dont le traitement relève des pouvoirs de police, exercés par les maires et les préfets, selon la nature des désordres constatés.

Sont visés, les locaux et installations utilisés à des fins d'habitation impropres par nature à cet usage en France métropolitaine et en outre-mer.

Ces pôles sont constitués dans l'ensemble du territoire national et se trouvent le plus souvent placés sous l'autorité du Préfet au sein de la direction départementale des territoires (DDT).

### Trois leviers d'action

Le pôle dispose de 3 leviers d'action : le repérage des logements, le traitement des situations et protection des occupants, l'aboutissement des procédures. Il reçoit les plaintes et signalements et les relaie aux services sanitaires, coordonne la mise en œuvre des procédures de police administrative, assiste les communes dans

l'exécution des arrêtés de mise en demeure relatifs aux infractions au règlement sanitaire départemental, dans l'exécution des arrêtés préfectoraux, et dans la réalisation de travaux d'office en substitution des propriétaires défaillants, coordonne les dispositifs d'hébergement temporaire et de relogement mis en œuvre par l'État et les collectivités, conseille et assiste les propriétaires de bonne foi pour la réalisation de travaux grâce aux aides de l'Anah.



Le PDLHI31 réunit de nombreux partenaires: les services de l'État (Préfecture, direction départementale des territoires, l'Anah, la direction départementale de la cohésion sociale, la direction départementale des services de la sécurité publique), les services sanitaires (service communal d'hygiène et de santé de la ville de Toulouse, l'agence régionale de santé), l'Adil31, les E.P.C.I. délégataires des aides à la pierre, la CAF, le RSI, la MSA, l'UDAF31, les travailleurs sociaux, l'union départementale des CCAS, le SDIS, la gendarmerie, les associations..

Mmes Sabine PAULUS et Sophie PERSONNIC, nous ont ainsi ouvert des portes utiles à résoudre ou à réorienter certains différends qui nous sont soumis en particulier dans les relations bailleur-locataire. L'ACA31 présentera le rôle et l'action des conciliateurs de justice lors de la prochaine réunion du pôle fin juin 2017.

### Réforme du droit des contrats

M. Matthieu POUMAREDE, professeur à l'université Toulouse I-Capitole a présenté cette réforme issue de l'Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

Matthieu POUMAREDE a montré les différences entre les anciennes dispositions et les nouvelles au cours d'un exposé parfaitement maîtrisé et d'une limpidité absolue au point que cette matière souvent redoutée des auditeurs les a convaincus que le droit pouvait être chose facile.

**Claude BRUGEL et Michel JACOMET**